

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 26 – Mercredi 25 juillet 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur les simplifications de l'imposition des gains faits dans les loteries du 15 juin 2012;
- Loi fédérale portant mise en œuvre de l'article 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants impubères (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) du 15 juin 2012;
- Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés du 15 juin 2012;
- Loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes du 15 juin 2012;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT) Modification du 15 juin 2012;
- Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) Modification du 15 juin 2012;
- Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) Modification du 15 juin 2012;

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 18 juillet, 1<sup>er</sup> août, 15 août  
et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

- Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6<sup>e</sup> révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers) Modification du 15 juin 2012;
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) Modification du 15 juin 2012.

### Le délai référendaire expire le 4 octobre 2012.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 25 juillet 2012

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Arrêté fédéral portant approbation d'un accord contre les doubles impositions entre la Suisse et Hong Kong du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Espagne du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et la Colombie du 15 juin 2012.

### Le délai référendaire expire le 11 octobre 2012.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Se-

crétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 25 juillet 2012

Le Chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur l'imposition internationale à la source (LISint) du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Autriche du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité entre la Suisse et le Royaume-Uni et du protocole le modifiant du 15 juin 2012;
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers entre la Suisse et l'Allemagne et du protocole le modifiant du 15 juin 2012.

#### Le délai référendaire expire le 27 septembre 2012.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 25 juillet 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé, en tant que représentant de l'Etat au sein de la Commission de gestion du centre sportif de Porrentruy:

- M. Olivier Dubail, directeur adjoint du Lycée cantonal de Porrentruy, en remplacement de M. Paul Jolissaint, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 juillet 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative en matière d'allocations familiales:

- M. Jean-Marc Plumey, Courfaivre, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Claire Grimm, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées

#### Restriction de circulation

##### Route cantonale N° 6 Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Réaménagement complet du giratoire du Righi; travaux de réfection et pose d'un nouveau revêtement.**

Tronçon: **Giratoire du Righi.**

Durées: **Du 6 au 17 août 2012.**

*Travaux de jour:* fermeture de la branche ouest; route de Moutier (du giratoire à la rue des Pervenches).

La circulation sur l'axe Moutier – Bâle sera gérée en alternance aux moyens de feux de signalisation.

**Du 16 au 17 et du 17 au 18 août 2012**

*Travaux de nuit, de 19h à 6h:* fermeture complète du giratoire.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 23 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

#### Restriction de circulation

##### Route cantonale N° 6 Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Fête du village.**

Tronçon: **Traversée du village; rue Pierre-Péquignat, du passage à niveau CFF à l'église (carrefour rue du 23-Juin).**

Durée: **Du mercredi 8 août 2012, à 17 heures, au lundi 13 août 2012, à 20 heures.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 6 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées  
Commune des Enfers

### **Restriction de circulation**

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation suivante:

### ⇒ **Route cantonale N° 1581, Montfaucon – Soubey Les Enfers, entrée sud**

Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» à une distance de 200 m des signaux existants d'entrée de localité et de vitesse «50 Limite générale».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 13 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées  
Communes de Muriaux et du Noirmont

### **Réglementation locale de la circulation**

La République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, avise les usagers de la route de la modification de signalisation suivante:

### ⇒ **Route cantonale H18, Saignelégier – Le Noirmont Ancienne route Les Emibois – Le Noirmont**

En relation avec les travaux prévus dans la localité des Emibois, la plaque complémentaire «Transports publics autorisés» sera ajoutée à la signalisation actuelle d'interdiction de circuler pour les véhicules à moteur à chaque extrémité de l'ancienne route.

Cette mesure est provisoire et sera supprimée à la fin des travaux.

Delémont, le 16 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions suivantes:

⇒ **Route communale Buix – Montignez**

Déplacement de 290 m en direction de Montignez, du signal OSR 2.30.1 «Vitesse maximale 50. Limite générale».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Basse-Allaine, le 25 juillet 2012.

Conseil communal.

### Beurnevésin

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 28 août 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 21 décembre 2011.
2. Prendre connaissance des comptes de l'exercice 2011; voter les dépassements budgétaires et les approuver.
3. Prendre une décision de principe quant à l'affectation des parcelles N<sup>os</sup> 63 et 15 appartenant antérieurement à M. Michele Matarese.
4. a) Décider la conclusion d'un emprunt ferme de Fr. 160000.-, à déduire du crédit de construction de Fr. 326000.- voté par l'assemblée communale du 26 octobre 2011, destiné à financer la deuxième étape des travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière et des alentours de l'église;  
b) rapport du bureau mandaté relatif à la réalisation des travaux de la troisième étape.
5. Voter un crédit de Fr. 9000.- destiné à l'entretien des fenêtres et portes du bâtiment communal, à couvrir par le fonds de réserve.
6. Informations de l'administration communale extraordinaire relatives aux dossiers en cours.
7. Divers et imprévu.

Beurnevésin, le 17 juillet 2012.

Conseil communal.

### Courfaivre

#### Dépôt public du plan spécial «La Combe»

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la commune mixte de Courfaivre dépose publiquement durant 30 jours, soit du 25 juillet au 24 août 2012 inclusivement, en vue de son adoption ultérieure par le corps électoral:

- le plan spécial «La Combe», comprenant le plan d'occupation du sol, le plan des infrastructures souterraines et les prescriptions spéciales y relatives.

Durant leur dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal, rue Saint-Germain 31, à Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées sous pli recommandé au Conseil communal de Courfaivre jusqu'au 24 août 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial La Combe».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courfaivre, le 17 juillet 2012.

Conseil communal.

### Montfaucon

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement la restriction suivante:

• **Route du Prépétitjean**

- Déplacement de 200 m environ direction Le Prépétitjean du signal d'entrée du village avec limitation de vitesse à 50 km/h.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Montfaucon, le 10 juillet 2012.

Conseil communal.

### Muriaux

#### Assemblée communale extraordinaire

mardi 21 août 2012, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune de Muriaux à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Muriaux, le 25 juillet 2012.

Conseil communal.

### Rossemaison

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 20 août 2012, à 20h 15, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 juin 2012 publié sur le site de la commune [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal.

2. Prendre connaissance et approuver:
- règlement communal d'organisation et d'administration, modification;
  - règlement communal sur les élections, modification;
  - règlement communal de police locale, nouveau;
  - règlement communal sur la viabilisation et l'aménagement de nouvelles zones à bâtir, nouveau.

Les règlements figurant sous chiffre 2 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés aux heures d'ouverture du Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les règlements peuvent également être consultés sur le site [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch), rubrique règlements.

Rossemaison, le 2 juillet 2012.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Berret Joël, rue du 23-Juin 22, 2942 Alle.

Projet: Installation de panneaux solaires thermiques sur toiture du bâtiment rue du 23-Juin 22, sur la parcelle N° 289 (surface 1291 m<sup>2</sup>), sise à la rue du 23-Juin, zone Centre CA/b.

Dimensions principales: Longueur 2 m 15, largeur 1 m 09.

Genre de construction: Couverture: trois panneaux, couleur noire.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural – capteur solaire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Alle

Requérants: Gianna et Giuseppe Germano, Mont-Terri 7, 2942 Alle; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. et Bâti-concept Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert autos/local vélos et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 142 (surface 979 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Euches Domont», zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 95, hauteur totale 6 m 31; dimensions cou-

vert autos: longueur 6 m, largeur 6 m 10, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 16 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Alle

Requérant: Roger Monnin, architecte, Communance 8, 2802 Develier.

Projet: Construction d'un immeuble de 5 appartements en PPE avec garages, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3562 (surface 2086 m<sup>2</sup>), sise à la route de Courgenay, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 12 m, hauteur 7 m, hauteur totale 11 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune-vert pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite gris.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 19 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Alle

Requérant: Roger Monnin, architecte, Communance 8, 2802 Develier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec abri voiture/réduit, locaux divers, terrasse couverte en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques, pompe à chaleur, antenne parabolique, sur la parcelle N° 3562 (surface 2086 m<sup>2</sup>), sise à la route de Courgenay, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m; dimensions abri voiture/réduit: longueur 7 m 65, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel à définir; couverture: tuiles de couleur anthracite gris.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 18 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Alle

Requérante: Agnès Ruedin, rue Achille-Merguin 16, 2942 Alle.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture du bâtiment rue Achille-Merguin 16, sur la parcelle N° 542 (surface 1230 m<sup>2</sup>), sise à la rue Achille-Merguin, zone Centre CA/b.

Dimensions principales: Longueur 1 m 65, largeur 0 m 99.

Genre de construction: Couverture: 55 x JA Solar 260 monocristallin – surface 90 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural – capteur solaire).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 19 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### La Baroche

Requérants: Jacqueline et Marcel Amstutz-Æuvray, route Principale 86, 2954 Asuel; auteur du projet: Ramseyer-Marquis S.à.r.l., 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, sur la parcelle N° 722 (surface 790 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Derrière la Cure», localité d'Asuel, zone d'habitation HA, plan spécial «Derrière la Cure».

Dimensions principales: Longueur 15 m 50, largeur 11 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 5 m 05; dimensions couvert à voiture/réduit: longueur 7 m 45, largeur 5 m 10, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 13 des prescriptions du plan spécial «Derrière la Cure» (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2012, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### La Baroche

Requérants: Lyudmyla et Gilles Chaignat, Fontaine-Dessous 3, 2947 Charmoille.

Projet: Réhabilitation et transformation du bâtiment N° 104 en ruine, comprenant l'aménagement d'un appartement avec véranda et d'un studio, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 243 (surface 457 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Chemin du Fâtre», localité de Miécourt, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, ossature bois, verre/métal pour véranda; façades: crépissage de teinte blanc cassé, lambrissage en bois de teinte brune; couverture: tuiles existantes sans changement.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2012, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérant: Roger Monnin, architecte, Communance 8, 2802 Develier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduits et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, capteurs solaires, sur la parcelle N° 4442 (surface 620 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m; dimensions entrée/local: longueur 7 m, largeur 4 m 90; dimensions couvert/réduit: longueur 7 m 65, largeur 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte

pastel à définir; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 23 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérants: Pia et Léo Salzman, rue des Neufs-Champs 1, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Caramanna & Jaquet S.à.r.l., rue du 24-Septembre 5, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction d'un bûcher, agrandissement de l'habitation du bâtiment N° 1 avec couvert à voiture et terrasse végétalisée à l'étage, sur la parcelle N° 212 (surface 260 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Abbaye, zone Centre CAB.

Dimensions principales: Longueur 12 m 02, largeur 6 m 42, hauteur 3 m 02, hauteur totale 3 m 02; dimensions du couvert à voiture: longueur 3 m 83, largeur 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, béton; façades: béton visible, claustra bois; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Article 75<sup>3</sup> RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 23 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérant: Samuel Scheurer, Les Esserts 138, 2856 Boécourt; auteur du projet: Heyer Raymond, bureau d'architecture, 2742 Perrefitte.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 138 pour locaux de boulangerie et un appartement, sur la parcelle N° 536 (surface 93490 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Esserts 138 », zone agricole.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 15 m 55, largeur 7 m 91, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 27.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 17 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Boncourt

Requérante: OliVert S.à.r.l., Olivier Fleury, route de Déridez 47, 2926 Boncourt.

Projet: Construction d'un entrepôt pour machines et matériel de chantier pour entreprise paysagiste, sur la parcelle N° 3276 (surface 614 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Vergers, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 9 m, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: tôles de teinte beige; couverture: tôles façon tuile de couleur brune.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2012, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Bonfol

Requérants: Josette et Nicolas Moser, rue de la Gare 311, 2944 Bonfol; auteur du projet: Bleyaert et Minger S.A., Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, terrasse couverte et pergola en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3234 (surface 955 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gare, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 10 m 30, hauteur 5 m 97, hauteur totale 7 m 79; dimensions couvert à voiture: longueur 5 m 65, largeur 4 m 15, hauteur 2 m 80; dimensions pergola: longueur 6 m 30, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 83.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanche et gris clair; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Bressaucourt

Requérant: François Gerber, La Ruatte 33, 2904 Bressaucourt; auteur du projet: ID Architecture S.A., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement de la stabulation existante du bâtiment N° 130, fumière avec panneaux solaires photovoltaïques, fosse à purin de 285 m<sup>3</sup>, habitation avec loggia, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2004 et 2005 (surfaces 3747 et 89694 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Le Bail », zone agricole.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 40 m 36, largeur 16 m 05, hauteur 4 m 97, hauteur totale 7 m 27; dimensions fumière: longueur 12 m 85, largeur 8 m 58, hauteur 5 m 07, hauteur totale 6 m 35; dimensions habitation: longueur 15 m 40, largeur 12 m 40, hauteur 3 m 86, hauteur totale 5 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: agrandissement: muret en béton, ossature bois; fumière: ossature bois; habitation: ossature bois; façades: agrandissement: bardage en bois naturel; fumière: muret en béton; habitation: rondins de teinte naturelle, diamètres de 30 et 40 cm; couverture: agrandissement: tôles de couleur grise; fumière: panneaux solaires photovoltaïques; habitation: toiture plate et éternit grandes ondes de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Bressaucourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 23 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérant: Aris Arif, Bois-Noir 39, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: Olivier Walther, architecture-design, 2710 Tavannes.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage/terrasse en annexe contiguë, panneaux solaires, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1493 (surface 904 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Industrie 18, zone d'habitation HAa, plan spécial « Sous la Rottatte ».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 10 m, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 95; dimensions du couvert/garage: longueur 8 m 50, largeur 3 m 30, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC ou mur Ytong; façades: crépissage de teinte blanc cassé/jaune; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérants: Sandra et Thomas Salzmänn, Corniche 22, 2400 Le Locle; auteur du projet: Giorgio Frères S.A., rue Bel-Air 15, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 1 dans son volume actuel, sur la parcelle N° 1164 (surface 632 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Peuchapatte 1 », zone Centre CB, hors ISOS.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte rouge ocre RAL 3003; couverture: toiture existante sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Châtillon

Requérante: Jolbat S.A., Avenir 17, 2852 Courtételle; auteur du projet: Joliat Jean-Marc et Alain, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en sous-sol, terrasse couverte, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1074 (surface 727 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Clos Es Veaux », zone d'habitation HAC, plan spécial « Clos Es Veaux ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 78, largeur 8 m 90, hauteur 6 m 20, hauteur totale 9 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 10 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérante: Fondation Sur la Croix, Kanonengasse 31, 4051 Bâle; auteur du projet: Wackernagel Markus, 4254 Liesberg Dorf.

Projet: Aménagement d'un couvert à voiture dans remise existante, sur la parcelle N° 220 (surface 317962 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Croix», localité de Montmelon, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 6 m, largeur 8 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Panneaux Fermacel.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérant: Jean-François Frey, Croix 38, 2854 Basse-court.

Projet: Installation d'une maisonnette de jardin, sur la parcelle N° 593, ban de Clos du Doubs, localité de Saint-Ursanne, zone SAa I.

Dimensions: 3 m 40 x 3 m.

Genre de construction: Abri en madriers, toit en carton bitumé.

Dérogation requise: Article 15, alinéa 2, du plan spécial «Champs-Fallat».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par

écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 25 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérant: Pierre-Alain Chavanne, PB Diffusion S.à.r.l., La Côte 853, 2902 Fontenais.

Projet: Construction d'une halle de stockage, sur la parcelle N° 3549 (surface 720 m<sup>2</sup>), zone Mixte MA, plan spécial «ZAC – Zone artisanale MA».

Dimensions principales: Longueur 28 m 22, largeur 11 m 90, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades et couverture: panneaux tôles sandwich de teinte gris aluminium RAL 9007.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérants: Nadia et Thibaut Choffat, Au Château 48, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, garage en sous-sol, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 126 (surface 2080 m<sup>2</sup>), sise à la rue Lambert, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 30, largeur 17 m 50, hauteur 4 m 76, hauteur totale 6 m 32.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérants: Rose-Marie et Jean-Claude Choffat, Les Vies de Vendlincourt, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/atelier et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 126 (surface 2080 m<sup>2</sup>), sise à la rue Lambert, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 18 m 66, largeur 10 m 28, hauteur 3 m 48, hauteur totale 5 m 98; dimensions couvert/atelier: longueur 10 m 28, largeur 3 m 34.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Cœuve

Requérantes: Swisscom (Suisse) S.A. + Orange Communication S.A., route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg; auteur du projet: Amodus S.A., chemin du Coteau 29E, 1123 Aclens.

Projet: Ajout et échange d'antennes de téléphonie mobile sur le mât existant, nouveau container technique et nouvelle clôture, sur la parcelle N° 1190 (surface 7232 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Vie de Vendlincourt», zone agricole.

Dimensions container: Longueur 3 m 33, largeur 2 m 27, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: Antennes, clôture treillis, container.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérant: Claude Cattin, route d'Alle 1, 2952 Cornol.

Projet: Agrandissement du hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 4855 (surface 130636 m<sup>2</sup>), sise à la route d'Alle, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 43 m 04, largeur 22 m 35, hauteur 3 m, hauteur totale 6 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tôles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérants: Sergio et Isabel De Almeida, rue Adolphe-Gandon 2, 2950 Courgenay; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 886 (surface 768 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Champs Morel», zone d'habitation HAd, plan spécial «Sous la Vie de Cornol».

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 9 m 10, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur rouge nuancé.

Dérogation requise: Article 12 des prescriptions du plan spécial «Sous la Vie de Cornol» (pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérants: Sylvie Vallat et Olivier Frossard, Pré Genex 3, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4803 (surface 1574 m<sup>2</sup>), sise à la route de Monterri, zone d'habitation HAa.

Dimensions principales: Longueur 14 m 44, largeur 9 m 78, hauteur 5 m 59, hauteur totale 7 m 15; dimensions garage: longueur 10 m 85, largeur 7 m 16, hauteur 2 m 66, hauteur totale 3 m 86.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 18 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérante: Société coopérative immobilière du cartel Syndical de Delémont, Rière l'Arsenal 7, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture aj S.à.r.l., 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un immeuble locatif de 9 appartements avec coursives et cage d'ascenseur extérieure, terrasses couvertes, parking souterrain, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 148 (surface 3954 m<sup>2</sup>), sise à la Place des Mouleurs, zone Centre CA, plan spécial «Place des Mouleurs».

Dimensions principales: Longueur 36 m 70, largeur 9 m 95, hauteur 10 m 35, hauteur totale 10 m 35; dimensions garage: longueur 23 m 40, largeur 3 m, hauteur 9 m 92, hauteur totale 9 m 92.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanche grise, beige pastel, béton brut pour coursives et ascenseur; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 25 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Courtedoux**

Requérants: Michèle et Jacques Petignat, Les Vies-de-Bâle 41, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit en annexe contiguë, terrasse à l'étage, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5001 (surface 955 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Boitchelat», zone d'habitation HAC, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 13 m 64, largeur 11 m 70, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40; dimensions du couvert: longueur 5 m 20, largeur 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune-beige; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Courtedoux**

Requérante: Entreprise générale de construction Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Parietti & Gindrat S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5010 (surface 770 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Grétche», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 14 m 80, largeur 11 m 88, hauteur 3 m 55, hauteur totale 5 m 55; dimensions couvert: longueur 4 m 50, largeur 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte rouge terre cuite; couverture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérants: Jacqueline et Nicolas Turberg, Sportweg 46, 3097 Liebefeld; auteur du projet: SbF Ferti-  
ghaus AG, 5102 Ruppenswil.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/local technique en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5002 (surface 885 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Boitchelat», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 11 m 25, largeur 11 m 25, hauteur 4 m 59, hauteur totale 7 m 26; dimensions garage: longueur 8 m 80, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 04, hauteur totale 3 m 81.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte écru; couverture: tuiles TC de couleur brun foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 18 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérants: Muriel Hof Joliat et Michel Hof, rue Saint-Maurice 8b, 2852 Courtételle; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, piscine extérieure, sur la parcelle N° 2383 (surface 745 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Finages, zone d'habitation HA, plan spécial «La Croix Blanche».

Dimensions principales: Longueur 19 m 30, largeur 9 m 66, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 40; dimensions du couvert: longueur 8 m 85, largeur 8 m 46, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 12 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérante: 360° Comte Entreprise Générale S.A., route de Moutier 93, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Châtelain S.à.r.l., 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 immeubles locatifs de 5 appartements, couvert à voitures en annexe, panneaux solaires photovoltaïques, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2377 (surface 3599 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Clos vois le Motie», zone Mixte MA.

Dimensions principales (2x): Longueur 24 m 70, largeur 13 m 77, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 50; dimensions couvert à voitures: longueur 58 m 15, largeur 6 m 25, hauteur 2 m 68, hauteur totale 2 m 68.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé, béton visible de teinte gris anthracite; couverture: tuiles TC de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérants: Elisabeth et Jérôme Bazin, Passwangstrasse 23, 4411 Seltisberg; auteur du projet: La Courtine S.A., route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et piscine enterrée, sur la parcelle N° 4913 (surface 677 m<sup>2</sup>), sise à la rue Vers-la-Croix, zone HAh, zone d'habitation A, secteur HAh (2 niveaux).

Dimensions principale: Longueur 12 m 36, largeur 10 m 44, hauteur 6 m 47; dimensions du couvert à voitures: longueur 5 m 52, largeur 5 m 46, hauteur 1 m 75; dimensions de la piscine: longueur 10 m 40, largeur 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC et lames en bois; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: éternit; chauffage par pompe à chaleur.

Plan spécial N° 67 Mexique Ouest.

Dérogation requise: Article HA 15 (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 23 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

#### **Complément à l'avis de construction publié dans le Journal officiel N° 21 du 13 juin 2012**

Requérante: Socopic S.A., Avenue Industrielle 14, 1227 Carouge; auteur du projet: Arcogestim S.A., rue du Temple 18, 2800 Delémont.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication soit: la pose de profils n'était pas conforme aux prescriptions, ceci entre le 13 juin et le 13 juillet 2012. En conséquence et conformément à l'article 16, alinéa 4 DPC, le délai d'opposition est prolongé de 30 jours.

Le dépôt public de la demande, avec plans, est donc prolongé jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat de l'UETP, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Delémont, le 25 juillet 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Fahy

Requérante: Nelly Burrus, route du Mont-Renaud 5, 2926 Boncourt; auteur du projet: Nanon architecture S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/local technique et terrasse semi-couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 375 (surface 2228 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Grands Prés », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 9 m, hauteur 4 m 08, hauteur totale 4 m 08; dimensions couvert: longueur 9 m, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 98, hauteur totale 3 m 98.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lames en bois de teinte ecogris et lames en sapin blanc; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Fahy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fahy, le 16 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Les Genevez

Requérant: Pierre-Yves Voirol, Clos-Dessus 18, 2714 Les Genevez; auteur du projet: Ada S.à.r.l. Architectes, route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 18, comprenant l'aménagement de l'étage et des combles, pose d'une isolation périphérique, sur la parcelle N° 39 (surface 350 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Clos-Dessus », zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (ouvertures en toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal des Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 18 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Mervelier

Requérant: Patrick Chételat, Les Œuches 10, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et garage au sous-sol, cabane de jardin en annexe, sur la parcelle N° 325 (surface 121884 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Doux », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 11 m 90, largeur 10 m 90, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte claire; couverture: éternit Structa casa de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 13 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Porrentruy**

Requérant: Loïc Œuvray, chemin des Vauches 17, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et réaménagement d'un appartement existant dans le bâtiment N° 17, sur la parcelle N° 575 (surface 2175 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Vauches, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux. Transformation et redistribution des pièces de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, création de 3 chambres et d'une salle de bains dans les combles, création de deux velux de 78x140 cm et d'un velux de 98x160 cm, travaux d'isolation de l'enveloppe du bâtiment dans la partie habitation, création d'une cheminée extérieure, aménagement d'une terrasse couverte ainsi que d'un escalier d'accès en façade ouest, réalisation de fenêtres et porte-fenêtre.

Dimensions principales: Existantes, sans modification; dimensions de la terrasse: longueur 8 m 50, largeur 4 m 15, hauteur 2 m 97; dimensions de l'escalier d'accès: longueur 3 m 82, largeur 1 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en pierre, doublage en éternit; façades: éternit de teinte grise à définir; couverture: tuiles TC de couleur rouge, toiture à pans multiples, charpente en bois, pente 36°; chauffage au mazout existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 18 juillet 2012.

Service des travaux publics de la ville.

**Saignelégier**

Requérante: Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A., chemin des Sports 10, 2350 Saignelégier; auteur du projet: whg.architectes S.à.r.l., rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Agrandissement comprenant l'aménagement de trois nouvelles salles de conférences, sur la parcelle N° 361 (surface 19527 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Au Stand », localité de Saignelégier, zone d'utilité publique UAk.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 12 m 74, largeur 7 m, hauteur 7 m 52, hauteur totale 12 m 11.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: bois de teinte naturelle et crépissage de teinte blanche; couverture: éternit ondulé de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 10 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Saulcy**

Requérants: Maria et Alfred Bauhofer, Chamesat 39, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: Lovis S.A., 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1137 (surface 999 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Murats », zone d'habitation HAa, plan spécial « Es Murats ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 33, largeur 9 m 83, hauteur 5 m 51, hauteur totale 7 m 91; dimensions garage/couvert: longueur 6 m, largeur 7 m 30, hauteur 2 m 20, hauteur totale 4 m 73.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc beige cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2012, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

**Vendlincourt**

Requérante: Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: Bernard Corbat Architecture, 2943 Vendlincourt.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 3, construction d'un hangar pour l'écopoint communal, installation de capteurs solaires photovoltaïques sur pan sud, sur la parcelle N° 201 (surface 700 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Milieu du Village », zone Centre C, ISOS B.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 8 m 50, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte grise; couverture: tuiles TC de couleur rouge et panneaux photovoltaïques.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012. Possibilité de consulter le dossier auprès de M<sup>me</sup> Patricia Rebetez, mobile 078 666 98 60, conseillère communale, du 25 juillet au 10 août 2012. Dès le 13 août 2012, au Secrétariat communal de Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 18 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérante: A.M.P. Immo S.A., rue des Bouvreuils 4, 2800 Delémont; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: Construction de deux immeubles locatifs de cinq appartements avec parking semi-enterré, pompe à chaleur géothermique, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 3379 (surface 2306 m<sup>2</sup>), sise au Chemin du Bez, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 39 m 63, largeur 21 m 54, hauteur 8 m 12, hauteur totale 12 m 16.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 20 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérante: Ecole secondaire du Val Terbi, Assemblée des délégués, M. Raoul Rais, Clos du Moulin 3, 2824 Vicques; propriétaire foncier: Commune mixte de Vicques, chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Projet: Construction d'un abri couvert (abribus), sur la parcelle N° 0347, sise à la place de la Comète, zone d'utilité publique A.

Dimensions principales: Longueur 9 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 66.

Genre de construction: Façades: vitrage; toit: dalle en bois lamellé tourillonné/lés bitumineux, gris, toiture plate.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distance des constructions aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2012, au Secrétariat communal de Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 25 juillet 2012.

Secrétariat communal.

### Avis divers

Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie

#### Entrée en vigueur des modifications des statuts du Syndicat pour l'alimentation en eau des communes de la Haute-Ajoie

Les modifications des statuts susmentionnés, adoptées par l'assemblée des délégués du 4 mai 2012, ont été approuvées par le Gouvernement le 12 juin 2012.

Réuni en séance du 12 juillet 2012, le Conseil syndical a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012.

Les statuts, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès du secrétariat du SEHA à Rocourt.

Conseil syndical du SEHA.

Syndicat de chemins « La Jacotterie-Frénois »

#### Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat, en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

##### 2<sup>e</sup> étape de travaux

##### (goudronnage de l'accès à Frénois)

1. Rapport technique et devis.
2. Plan 1:25000.
3. Plan 1:2000.
4. Plans de détail.
5. Profils types.

Lieu de dépôt: Bureau communal d'Undervelier (pendant les heures d'ouverture)

Durée du dépôt: du 30 juillet au 25 août 2012 (minimum 20 jours).

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents. Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser jusqu'au 25 août 2012 inclusivement au Bureau communal d'Undervelier.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS.

Undervelier, le 23 juillet 2012.

Comité du Syndicat.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section route nationale, à l'attention de M. Thierry Beuchat, rue Saint-Maurice 7b, CP 971, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: [thierry.beuchat@jura.ch](mailto:thierry.beuchat@jura.ch).

1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.

1.3 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.4 **Genre de marché:** Marché de services.

1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Titre du projet du marché:** A16 – Lots 8.601 et 8.160: Tunnel RC6 et pont sud sur la Birse, prestations d'ingénieur civil.

2.2 **Catégorie de services:** Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.

#### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

#### 3. Décision d'adjudication

3.1 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

#### 3.2 Adjudicataire – Liste des adjudicataires

**Nom:** IJA Ingénieurs Jurassiens Associés, par GVH Delémont S.A., rue Saint-Maurice 30H, 2800 Delémont (Suisse).

**Prix:** Fr. 1225283.90.

#### 4. Autres informations

4.1 **Appel d'offres:** Publication du 15.2.2012.

**Organe de publication:** Journal Officiel du Canton du Jura. **Numéro de la publication:** 725703.

#### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 19.6.2012.

4.5 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Gerster, rue de la Fenatte 14a, Case postale 60, 2854 Bassecourt (Suisse).

#### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 4.9.2012. **Heure:** 12 heures.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de services.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de services – Autres services

Catégorie de services CPC: [6]

Services financiers: (a) services en matières d'assurance; (b) services bancaires et opérations sur titres.

2.2 **Titre du projet du marché:** Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) – Maladie collective perte de gain.

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 66512200 – Services d'assurance maladie

2.5 **Description détaillée des tâches:** Couverture d'assurance maladie collective perte de gain pour le Service des arts et métiers et du travail et Caritas Jura.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** 2854 Bassecourt (Jura Suisse).

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

##### 2.10 Délai d'exécution

**Début:** 1.1.2013.

#### 3. Conditions

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** aucuns.

**Conditions de paiement:** aucune.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous:**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch).

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

#### 4. Autres informations

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura et sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, case postale 24, 2900 Porrentruy 2 dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Service des arts et métiers et du travail représenté par Espace Formation Emploi Jura (EFEJ). **Service organisateur/Entité organisatrice:** Kessler & CO S.A. M. Lionel Salomon, rue J.-L. Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel (Suisse).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:**  
 Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), M<sup>me</sup> Valérie

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Commune de Vermes. **Service organisateur/Entité adjudicatrice:** G. Stampbach S.A., à l'attention de M. Fernand Georgy, rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 422 52 89, fax 032 422 69 83, e-mail: *f.georgy@stampbach.ch*.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Secrétariat communal, 2829 Vermes (Suisse).

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 17 août 2012.

**Remarques:** Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 31 août 2012.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complétées, seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. La date et l'heure correspondent au timbre postal.

1.5 **Date de l'ouverture des offres**

**Remarque:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le tableau d'ouverture des offres sera à disposition au bureau G. Stampbach S.A. dès le 7 septembre 2012.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune.

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Commune de Vermes, réfection de la route Vermes – Envelier – frontière JU.

2.3 **Référence/numéro de projet:** ST910.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

Le projet consiste à :

- réfectionner la superstructure de la chaussée avec la pose d'une couche d'usure AC 16N et AC 11N, surface estimative 14 400 m<sup>2</sup>;
- purges de chaussée ponctuelles;
- mise sous terre d'une ligne électrique et modification de l'éclairage public; longueur estimative 140 m;
- déconstruction de 5 ponts en béton armé et pose de 5 buses métalliques en substitution.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Commune de Vermes.

2.7 **Marché divisé en lots:** oui.

**Lot 1:** réfection de la chaussée.

**Lot 2:** déconstruction de 5 ponts en béton armé et pose de 5 buses métalliques en substitution.

**Remarques:** Les offres sont possibles pour tous les lots, selon conditions citées dans les documents d'appel d'offres.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** seules les variantes relatives aux types de buses métalliques, selon conditions citées dans les documents d'appel d'offres sont admises.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** octobre 2012. **Fin:** fin 2012.

**Remarques:** Selon conditions météo et sous réserve d'approbation des plans et de l'attribution des crédits de construction par les autorités compétentes.

### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** Admise selon l'article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 **Critères d'aptitude:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.8 **Justificatifs requis:** Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 **Critères d'adjudication:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 8 août 2012.

**Prix:** Fr. 0.00.

**Conditions de paiement:** Le dossier d'appel d'offres est gratuit.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** G. Stampbach S.A., à l'attention de M. Fernand Georgy, rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 422 52 89, fax 032 422 69 83, e-mail: *f.georgy@stampbach.ch*.  
**Dossier disponible à partir du:** 10 août 2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 8 août 2012 à l'entité organisatrice (G. Stampbach S.A.). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés. Les lots désirés sont à préciser; à défaut, tous les lots seront envoyés.

L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.3 **Négociations:** Les négociations tant sur le prix que sur les remises de prix ou les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** Aucune visite des lieux n'est prévue, sauf s'il y a demande des entreprises selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours qui doit être adressé à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, dans les 10 jours à compter du lendemain du jour de la publication de l'appel d'offres.

Syndicat mixte du Pays Horloger  
Association pour le Parc naturel régional du Doubs

### Appel d'offres

**Nom de l'organisme acheteur:** Groupement de commandes entre le Syndicat mixte du Pays Horloger (France) et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (Suisse).

**Coordonnateur du groupement de commande:** Syndicat mixte du Pays Horloger, Parc d'activités des Dolines Le Bélieu, BP 13 100, F-25503 Morteau (cedex); [contact@pays-horloger.com](mailto:contact@pays-horloger.com); [www.pays-horloger.fr](http://www.pays-horloger.fr); téléphone +33 381 68 53 32.

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:** Association pour le Parc naturel régional du Doubs, 6, place du 23-Juin, 2350 Saignelégier; [info@parcdoubs.ch](mailto:info@parcdoubs.ch); téléphone +41 (0)32 420 46 70.

**Objet du marché:** Valorisation touristique et patrimoniale des «Chemins de la Contrebande» sur le futur Parc naturel régional du Doubs franco-suisse.

**Description succincte du marché:** Le présent marché a pour objet la valorisation touristique et patrimoniale des «Chemins de la Contrebande», produit phare d'itinérance pédestre du futur Parc naturel régional du Doubs franco-suisse. Il comprend la définition d'une identité graphique originale, la conception et la réalisation d'outils de valorisation, la création d'un site internet de promotion et le développement d'applications pour smartphone. Il est composé de trois lots.

**Lieu des prestations:** Département du Doubs (France) – Cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse).

### Informations sur les lots

#### Lot N° 1

Définition de l'identité graphique des «Chemins de la Contrebande». *Description succincte:* Création d'une identité graphique originale propre au produit «Chemins de la Contrebande». Définition de la ligne graphique, dénomination des chemins, création des logos, déclinaison pour les outils de valorisation, livraison de la charte.

#### Lot N° 2

Conception et réalisation des outils de valorisation des «Chemins de la Contrebande». *Description succincte:* Conception et réalisation des outils de valorisation des

«Chemins de la Contrebande», itinéraires pédestres franco-suisse. Concept de valorisation, scénarios de découverte, conception et impression de carnets pédagogiques, conception et production de panneaux signalétiques et mobiliers pédagogiques, production d'autocollants, tampons, plaques, document d'appel.

*Options:* traduction des textes en anglais; traduction des textes en allemand; production et pose des bornes.

#### Lot N° 3

Création d'un site internet de promotion et développement d'application pour smartphone. *Description succincte:* Création d'un site internet de promotion des «Chemins de la Contrebande». Intégration graphique, création technique et développement du site, référencement naturel, hébergement du site (tranche ferme). Développement d'application pour smartphone. Définition de la solution adaptée et développement technique de l'application (tranche conditionnelle).

*Options:* prestation de maintenance, mise à jour, animation du site internet; fonction d'export de données; référencement payant, promotion, webmarketing.

**Autres informations:** La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Le retrait du dossier de consultation se fait de manière exclusive depuis le profil d'acheteur du Pays Horloger (<http://www.pays-horloger.fr>)

Les offres peuvent être transmises sous forme papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé.

Les candidats peuvent également déposer leurs offres sous forme dématérialisée, via pli électronique sur le profil d'acheteur du Pays Horloger.

Les modalités de transmission des plis sont définies dans le règlement de la consultation.

**Durée du marché ou délai d'exécution:** 30 mois (à compter de la date d'attribution du contrat).

**Modalités de règlement des comptes:** Paiements dissociés pour chacun des membres constituant le groupement. Factures et paiements en euros. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

**Justifications à produire quant aux qualités techniques et aux capacités du candidat:** celles fixées dans le règlement de consultation.

**Critères d'attribution:** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération: Valeur technique: 60%. Prix: 40%.

**Langue pouvant être utilisée dans l'offre:** français.

#### Une enchère électronique sera effectuée:

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: Syndicat mixte du Pays Horloger, Parc d'activités des Dolines, Le Bélieu, BP 13 100, F-25503 Morteau; [www.pays-horloger.fr](http://www.pays-horloger.fr); URL: [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2012\\_X0WNc-viFd&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_X0WNc-viFd&v=1&selected=0).

**Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées:** Syndicat mixte du Pays Horloger, à l'attention de M<sup>me</sup> la présidente, Parc d'activités des Dolines, Le Bélieu, BP 13 100, F-25503 Morteau; URL: [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2012\\_X0WNcviFd&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_X0WNcviFd&v=1&selected=0).

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation:** vendredi 7 septembre 2012, à 12 heures.